

**ÉCHOS DE SMISSIONS**  
**1° MARS 1935 n° 126, pp 268-279**  
**Pour mieux connaître notre Vénérable Père Fondateur**  
**La Cause du Serviteur de Dieu.**

*(Conférence donnée à la Communauté de Bon-Secours (Jersey),  
le 26 nov. 1933, à l'occasion de la « Journée du Père ».)*

C'est un honneur et une joie pour la mission d'Égypte, bien humble et à peu près inconnue, quoique unissant deux parties du monde, d'être admise à glorifier Notre Vénérable Père, dont la plus tendre sollicitude alla toujours à ses Frères missionnaires.

Au concert qui s'élève en ce jour de toutes nos écoles à la louange de notre Père bien-aimé, je tâcherai de joindre une note « juste », car je ne voudrais pas blesser des oreilles délicates et averties. À défaut de talent, j'apporte tout mon coeur de vrai fils du V. de La Mennais, pour vous tracer le chemin de gloire parcouru par notre Père, depuis sa mort jusqu'à ce jour. La voie est longue pour atteindre l'apothéose finale. Une bonne distance en est cependant franchie ; ce sont les diverses étapes de cette route que je voudrais parcourir avec vous.

Afin de connaître dans toutes ses particularités le sentier à suivre, et de distinguer clairement le but, commençons par étudier notre « itinéraire »

Dieu canonisait autrefois ses serviteurs par la bouche du peuple. Dans la suite des siècles, l'Église s'est réservé ce privilège. Mais le Saint-Siège ne s'occupe d'une cause que sur la preuve juridique qu'il y a opportunité de le faire. L'évêque s'informe d'abord sur la vie, la réputation de sainteté du Serviteur de Dieu, et transmet ses documents à la Sacrée Congrégation des Rites qui les vérifie et les complète. Il y a donc : 1° les procès ordinaires, 2° les procès apostoliques.

La Congrégation, qui entreprend la glorification d'un personnage mort en odeur de sainteté, choisit un « postulateur » pour la représenter. Celui-ci compose les « Articles » appuyés par les dépositions des témoins devant le Tribunal ecclésiastique diocésain. Ces « Articles » ne sont pas autre chose que la vie du Serviteur de Dieu répartie en un certain nombre de paragraphes groupant les renseignements de même nature.

Lorsque le procès de l'Ordinaire est terminé, les pièces en sont portées à la S. C. des Rites. Le Pape nomme un Cardinal Ponent chargé de soutenir la cause devant cette Congrégation.

Un avocat désigné par le postulateur établit, d'après les « Articles », un Sommaire de la Vie et des Vertus du Serviteur de Dieu. Le « procureur » résume ce sommaire en latin, ce travail s'appelle *l'Information*.

Les écrits recueillis sont examinés très sérieusement par des censeurs ; leur jugement est contrôlé par la S. C. des Rites qui porte un décret à soumettre à l'approbation du Souverain Pontife. C'est alors que le promoteur de la Foi intervient pour présenter toutes les critiques susceptibles d'arrêter la marche du procès. Il met toute sa science historique et son habileté théologique à formuler ses observations ou « Animadversions », pour démolir l'édifice de sainteté élevé à la louange du Serviteur de Dieu. L'avocat de la cause a pour mission de le réduire au silence. S'il y réussit, la question est posée :

« Y a-t-il lieu d'introduire la cause du Serviteur de Dieu ? » Sur une réponse affirmative des cardinaux de la S. C. des Rites, le Pape signe le décret d'Introduction de la cause, et le Serviteur de Dieu reçoit le titre de Vénérable. ( On sait qu'aujourd'hui le titre de Vénérable n'est accordé qu'après le décret d'héroïcité des vertus.)

**Béatification.** — A ce moment, débutent les procès apostoliques dans lesquels l'évêque n'est que le juge délégué du Saint Père. Ils sont au nombre de quatre :

1 ° le procès de *Non cultu* pour s'assurer que le Vénérable n'a pas été l'objet d'un culte public.

2° celui de la réputation de sainteté en général, qui doit mener à conclure dans le

3°, après une triple discussion, à l'héroïcité des vertus. Le promoteur de la foi trouve sans peine de nombreux arguments, dans ces longs procès, pour s'opposer à la décision favorable.

4° l'étude de deux, trois ou quatre miracles devant 3 commissions successives.

Le nombre des miracles varie suivant la nature des témoins ayant déposé pour prouver l'héroïcité des vertus. Si, dans les procès ordinaires et apostoliques, déposent des témoins oculaires, deux miracles suffisent. Lorsque des témoins oculaires sont entendus dans les procès ordinaires, et des témoins de «seconde main » dans les procès apostoliques, il faut trois miracles. Enfin, si la preuve des vertus n'a été faite qu'au moyen traditions et de documents, quatre miracles sont nécessaires. Pour Notre Vénérable Père, il en faudra deux.

**Canonisation.** — Deux nouveaux miracles permettent de procéder à la reprise de la cause. S'ils sont reconnus authentiques par les congrégations préposées, le Pape, d'après l'avis de la S. C. des Rites, annonce solennellement dans une bulle « Urbi et Orbi, » à Rome et au monde, la sainteté du Bienheureux, et fixe les fêtes de la canonisation qui ont lieu à Saint-Pierre du Vatican.

Guidés par ces brefs renseignements, parcourons le chemin accompli par la Cause de Notre Vénérable Père.

**Préliminaires.** — En 1860, s'éteignit, à Ploërmel, le pieux abbé Jean-Marie de la Mennais. Ce prêtre avait exercé un ministère si bienfaisant pendant sa longue carrière, et laissé une telle réputation de sainteté, que plusieurs, au fond du coeur, espéraient voir la glorification de cet humble et zélé serviteur de la Sainte Église.

Le fils de prédilection de Monsieur de la Mennais, le Rév. Fr. Cyprien, qui l'avait connu intimement et ardemment aimé, se préparait à conserver aux siècles futurs le souvenir de son saint ami et père. Quelques livres avaient déjà paru sur Jean-Marie de la Mennais ; mais ils ne faisaient pas ressortir suffisamment ses vertus extraordinaires, en particulier, son attachement indéfectible au Saint-Siège. Le F. Stéphane ayant découvert une mine de précieux documents, publia, en 1894 , une brochure intitulée : *Un ami de l'enfance au XIX siècle*. Cet ouvrage fut loué à Rome et Mgr Marini confia au T. C. F. Abel qu'il serait opportun de s'occuper de la cause du grand défenseur de la papauté et de l'infaillibilité personnelle du Souverain Pontife.

Le R. F. Cyprien et le T. C. F. Abel consultèrent à ce sujet l'évêque de Vannes, Mgr Bécél. Celui-ci leur proposa de demander l'avis du vénéré cardinal Richard, qui avait eu de fréquentes relations avec le fondateur des Frères, comme directeur de l'enseignement au diocèse de Nantes, et auquel une grande sainteté de vie donnait autorité. Ayant obtenu une réponse très encourageante, le Conseil de l'Institut, le 7 avril 1895, entra en pourparlers avec l'Ordinaire de Vannes pour la préparation du Procès. Le R. P. Nicolet, procureur général des Maristes, fut agréé par Mgr Bécél, comme postulateur de la Cause. Après la mort de ce prélat, très aimé des Frères, son successeur, Mgr Latieule, dont le nom devint

également cher à la congrégation, constitua, le 7 octobre 1899, à la maison mère de Ploërmel, le tribunal chargé d'instruire la cause de l'abbé Jean-Marie de La Mennais.

C'était le départ sur la voie triomphale. Aussi, tous les frères réunis dans la belle chapelle de la communauté, étaient à la joie et à la fierté dans l'espérance de voir un jour leur Père sur les autels. De quelle ferveur et de quel élan vibraient les 500 voix qui, au salut du Saint-Sacrement, composaient le chœur, amplifié par les orgues et la musique instrumentale ! Outre les membres de la maison principale, une quarantaine de prêtres et des laïques marquants assistaient à la cérémonie.

**Procès de l'Ordinaire.** — Le procès de l'Ordinaire dura 2 ans, du 7 octobre 1899 au 29 août 1901. Pendant ce temps, le Tribunal tint 86 sessions et entendit 55 dépositions de témoins, qui forment 3 volumes in-4° représentant 3.000 pages de texte. Les écrits de Monsieur de La Mennais avaient été recueillis par les soins de l'Institut et des évêchés, d'après Ordonnances du Cardinal Labouré, archevêque de Rennes, de Mgr Fallières, évêque de Saint-Brieuc et de Mgr Latiéule, évêque de Vannes. A la séance de clôture, le R. F. Abel s'engagea avec serment, la main sur l'Évangile, à porter à Rome, à la S. C. des Rites, au nom des membres du Tribunal, les pièces du Procès.

Chargé de son précieux dépôt, le Supérieur Général arriva à la Ville éternelle, le 4 septembre, et, sur sa demande instante, il eut la joie de voir le Saint Père signer, le 9 septembre 1901, deux décrets : l'un, nommant S. E. le cardinal Vincent Vannutelli, Ponent ou Rapporteur de la Cause, et l'autre déclarant l'ouverture du Procès.

**6 août 1900.** - Puisque, d'après les Règles d'Urbain VIII, les procès informatifs doivent dormir 10 ans avant qu'on s'en occupe, délai que le Pape peut d'ailleurs abréger, jetons un coup d'oeil sur un événement des plus consolants et qui montra la piété filiale, l'ardent attachement et la vénération profonde des frères pour notre pieux fondateur : *la reconnaissance et la translation de ses précieux restes, le 6 août 1900.* Deux frères qui avaient assisté aux funérailles de l'abbé Jean-Marie de La Mennais, se trouvaient à ce transfert. Le 31 décembre 1860 « tout était triste, lugubre ; la nature elle-même étendait son froid manteau de glace sur le froid de la mort. » En ce 6 août 1900, au contraire, un rayon du Thabor transfigurait la terre : « tout respirait la vie, l'allégresse et parlait d'espérance, de gloire, d'immortalité. » La châsse, renfermant les restes du Père, s'avançait, le long de la belle avenue des chênes, portée, tour à tour, par les membres du Conseil, les C. F. Visiteurs, des frères, représentants des missions du Canada, d'Haïti, du Sénégal et de Tahiti. Les missionnaires étaient à l'honneur en ce beau jour ; n'était-ce pas un peu justice, ils avaient été si souvent à la peine.

Un cortège majestueux, tel que n'en vit jamais la maison mère, accompagnait l'humble prêtre : plus de 1000 frères, scolastiques, novices et postulants, 180 à 200 prêtres dont une vingtaine de chanoines, une foule nombreuse venue de Ploërmel et des environs. Tandis que du clocher, dominé par le drapeau tricolore orné de l'image du Sacré-Coeur, s'éparpillaient des notes triomphales, le défilé progressait sous le dôme de verdure. Le fardeau, d'un prix inestimable pour notre amour, fut déposé au Grand Parloir.

Après la grand'messe, la foule fut autorisée à passer près du corps exposé dans le cercueil ouvert. Pour prévenir toute tentative indiscreète, Monsieur le Vicaire Général de Vannes avait proclamé, avant de quitter le cimetière, que « quiconque oserait, même pour un motif pieux, prendre quelque chose du corps, des ossements, des vêtements, du cercueil du serviteur de Dieu, ou y ajouter quoi que ce soit, s'exposerait à être frappé d'excommunication. » Le corps du Père avait été trouvé « en entier, à l'état de momie, encore revêtu des ornements sacerdotaux et très reconnaissable. »

Durant 3 heures, les gens défilèrent en rangs serrés devant ce corps dont la tête seule était visible, y faisant toucher, avec respect, des médailles, chapelets ou images du Père. Beaucoup de frères qui l'avaient connu jadis, pleuraient en contemplant à nouveau, après 40 ans, son visage aimé. Beaucoup déposèrent un pieux baiser sur ce front « qu'avaient irradié autrefois les éclairs du génie et qui paraissait refléter, ce jour-là, les rayons de la sainteté ». Les frères qui ont été les heureux témoins de ce touchant spectacle doivent s'en souvenir avec une émotion bien douce.

A 4 heures de l'après-midi, la communauté attendait à la chapelle, l'arrivée du cercueil qui devait être déposé dans le caveau préparé pour le recevoir. Lorsque le cortège pénétra dans ce sanctuaire où le Père avait prié si ardemment, l'enthousiasme fut indescriptible : plus de 1 000 voix chantèrent le cantique de l'humilité reconnaissante, le *Magnificat*, et redirent le verset développé avec éloquence à la grand'messe par Monsieur le chanoine de la Villerabel : « *Deposuit potente de sede, et exaltavit humiles*. Oui, cet homme « en qui l'humilité surpassait le génie », Dieu l'exaltait et toute cet foule, au fond du coeur, le proclamait bienheureux !

Nos frères, morts depuis la fondation de l'Institut, et dont notre Père avait répondu du salut éternel, s'unissaient sans doute à la fête. Le grand orateur de la journée les évoquait ainsi : « Quand passe au milieu du régiment, le drapeau frissonnant au souffle des batailles, il semble que la victoire et la gloire volent avec lui dans ses plis frémissants, et que les ombres des anciens passent dans les nuées, au-dessus des braves qui courent à la mort. Sur nos têtes, j'entends comme un bruit d'ailes, le mouvement des cohortes angéliques qui entourent le serviteur de Dieu, le bruit de la troupe de ses fils entrés aussi dans le ciel, qui s'entraînent mutuellement dans leurs élans vers l'Éternel. Un coin du Paradis s'entr'ouvre pour nous montrer dans les parvis sacrés, le croyant, l'humble victime, le Père que nous avons salué tout à l'heure ».

Ce tombeau sacré rendra, en un jour plus solennel encore le corps qu'il garde pour des fins glorieuses.

Le coeur dilaté par cette vision, retournons à Rome. La cause étant ouverte, les pièces du Procès de l'Ordinaire furent confiées à Mgr Mariani, choisi pour avocat. Il prépara, d'après les « Articles », le Sommaire de la vie du P. de La Mennais et son successeur, Mgr Salotti, classa les 128 lettres Postulatoires demandant au Saint-Père l'introduction de la Cause.

**Lettres postulatoires.** — Il est intéressant de connaître l'origine de ces diverses suppliques qui prouvent la réputation de sainteté de notre Père. C'était d'abord le Cardinal Labouré, archevêque de Rennes, Mgr Dubillard, évêque de Quimper, Mgr Rouard, évêque de Nantes, les évêques de Saint-Brieuc, de Vannes, de Coutances; du Puy, le Révérendissime Père abbé de Thymadeuc, le R. P. Le Doré et 33 sénateurs et députés bretons qui s'unissaient au Cardinal Richard, pour supplier Sa Sainteté « de couronner la vie si pieuse du saint apôtre » attaché par toutes ses affections au Saint-Siège, et « donner ainsi aux Congrégations menacées un protecteur céleste ».

À ces voix de chefs, se joignaient celles des supérieures générales de congrégations religieuses : Filles de Sainte Marie de la Présentation de Broons, Filles du Saint Esprit, Soeurs de la Retraite de Vannes et de Lannion, Ursulines de Dinan. Soeurs de Créhen, etc. Enfin, les requêtes de 54 conseillers généraux de Rennes, de Nantes et de Quimper qui sollicitaient du Saint-Père « daignât signer le décret d'introduction d'une Cause qui serait accueillie, diraient-ils, dans la France entière et surtout dans la religieuse province de Bretagne par des transports de reconnaissance et de joie » Au total, ces lettres émanaient, de 5 cardinaux, 15 archevêques, 44 évêques, 17 supérieurs généraux, 16 supérieures générales, de plusieurs chapitres de cathédrales, de sénateurs, de députés et conseillers généraux.

**Examen des écrits.** — Les écrits de l'abbé Jean-Marie de La Mennais qui avaient pu être retrouvés comprenaient 4.935 lettres formant 6.237 pages in-4°, 2.920 pages de sermons et 24 brochures rédigées par lui-même ou avec sa collaboration. L'examen de ces 30 volumes in-4° demandait un long travail. Les 3 consultants, choisis par le cardinal Rapporteur, firent les objections jugées nécessaires. Mgr Alexandre Verde, promoteur de la foi, les rédigea, et recueillit tout ce qui pouvait, s'opposer au progrès de la Cause. L'avocat défenseur, Mgr Salotti, y répondit victorieusement devant la S. C. des Rites qui prononça le « Nihil obstat » le 10 Décembre 1907. Un des plus sérieux écueils était évité : le Cap des Tempêtes était doublé.

Restait, à contrôler par le détail, le Procès de Vannes sur la réputation de sainteté. Il comptait plus de 2.000 pages que l'avocat réduisit en un sommaire de 700. Cette étude terminée, le R. P. Copéré, postulateur, demanda dispense du délai de 10 ans et sollicita le décret d'introduction de la Cause.

**Décret d'introduction.** — Le 21 mars 1911, « comme rien ne s'opposait à ce qu'on allât plus avant, faisant droit aux requêtes de quelques éminentissimes cardinaux de la sainte Église romaine, de plusieurs évêques et supérieurs d'ordres ou de congrégations, et spécialement à celle des Frères de l'Instruction chrétienne et des Filles de la Providence de Saint-Brieuc, l'Éminentissime et Révérendissime Cardinal Vannutelli, en la réunion de la S. C. des Rites, tenue au jour indiqué, au Vatican, proposa à la discussion le doute suivant : « Faut-il signer la Commission à l'introduction de la Cause, dans le cas, et pour l'effet dont il s'agit ? » Et les Éminentissimes et Révérendissimes seigneurs, préposés à la garde des saints rites, ayant tout pesé avec soin, jugèrent bon de répondre affirmativement, c'est-à-dire, la commission doit être signée, si S. S. le trouve bon. « Le lendemain 22, N. S. Père le Pape Pie X daigna signer de sa propre main, la commission d'introduction de la Cause de béatification et canonisation du Vénérable serviteur de Dieu, Jean-Marie-Robert de la Mennais.

**Fêtes de la Vénéralité.** — L'Église glorifiait ainsi celui qui fuyant toute ambition humaine, s'était caché parmi les petits. A la réception du décret de vénérabilité, la Bretagne entière tressaillit, d'une légitime fierté. S. G. Mgr Gouraud, évêque de Vannes, ordonna de célébrer dans sa cathédrale, et à Ploërmel, des fêtes d'actions de grâces. Hélas ! la florissante communauté n'était plus là pour y participer ! Si l'on en juge par les accents du 6 août 1900, quels chants de gratitude fussent montés vers les cieux près du tombeau du Vénérable ! Ses fils avaient quitté ses restes avec une douleur profonde, et émigré vers des pays plus hospitaliers.

*Au Canada.* — Une nouvelle famille de la Mennais s'était constituée dans la Nouvelle-France. En pleine jeunesse et vitalité (elle fêtait sa 25<sup>e</sup> année) partant, enthousiaste, elle célébra l'événement dans une splendide réunion qui se tint à Laprairie, le 24 août 1911. S. E. Mgr Bruchési la présidait. Un ancien élève des Frères de Normandie, le R. P. Rondot, fit l'éloge de l'oeuvre fondée par le Vénérable de La Mennais.

*A Tahiti.* — La terre qui avait bénéficié des dernières attentions apostoliques de Monsieur de La Mennais fut la première à se réjouir publiquement de sa gloire : dès le 24 juin, une grand'messe et un salut solennel d'actions de grâces étaient chantés à Papeete.

*Saint-Brieuc.* — Mais les fêtes les plus grandioses se déroulèrent à Saint-Brieuc, les 9, 10, et 11 février 1912. Trois orateurs y prirent la parole : ils avaient autorité et compétence pour le faire. Le 1<sup>er</sup> jour, ce fut M. le Vicaire Général du Bois de la Villerabel qui pendant 1 h 1/4, entretint ses auditeurs du triple motif qui les réunissait pour remercier le Seigneur : 1° l'heureuse issue du procès de l'Ordinaire, 2° la reconnaissance des vertus extraordinaires du Vénérable ; 3° les faveurs obtenues par son intercession.

Le 2e jour, Mgr Gouraud retraça l'oeuvre de Monsieur de la Mennais et en fit voir le caractère bienfaisant. S'adressant aux exilés, les consolait ainsi : « Dieu donne à votre oeuvre et à celui qui l'a fondée son couronnement : le couronnement de l'épreuve et du sacrifice. La persécution est venue pour achever de montrer que cette oeuvre vient de Dieu ; elle est venue pour nous faire espérer que la glorification de Jean-Marie de La Mennais est proche ».

Le 3e jour, la cérémonie avait lieu à 3 h. ; 1 h. 1/2 avant, la cathédrale était prise d'assaut par une immense foule, accourue pour entendre l'évêque d'Orléans, Mgr Touchet. Il montra que Jean-Marie fut pitoyable en Jésus-Christ, comme Jésus-Christ, avec le même objet que Jésus-Christ, et qu'il a été l'un des plus excellents serviteurs de cette robuste éternelle de l'Église et de chacune des forces qui la produisent : 1<sup>ère</sup> force : celle du sang, ce prêtre portait en lui une âme de martyr ; 2<sup>ème</sup>, celle du verbe : Dieu ne lui demanda pas de verser son sang, mais de prendre « l'Épée de l'esprit » ; 3<sup>ème</sup> force, celle de la hiérarchie : Jean-Marie de La Mennais travailla à rendre à la tiare le lustre des grands siècles ; 4<sup>ème</sup> la force du saint amour : c'est aux enfants et aux misérables qu'alla du premier élan le Vénérable prêtre.»

Toutes ces manifestations solennelles de piété décoraient de merveilleux bas-reliefs le premier arc de triomphe élevé sur la voie glorieuse.

**Vers la béatification.** — Depuis le 22 mars 1911, la Cause de N. V. P. a poursuivi son chemin. Le 31 juillet 1912, les procès apostoliques commençaient sous la présidence de Mgr l'évêque de Vannes. Le premier est celui de « *Non cultu* » établissant que le Vénérable n'a reçu aucun culte public prévenant le jugement de Rome. Le tribunal ecclésiastique de Vannes envoya le volumineux procès-verbal de l'audition des témoins à la S. C. des Rites. Il y fut étudié et, le 9 mars 1915, les objections de « l'avocat du diable » ayant été réfutées, cette S. congrégation prononça un jugement favorable.

C'était le premier pas dans la deuxième étape. Le second a été fait, le 11 juin 1924, par la publication du décret apostolique confirmant la *réputation de sainteté* de N. V. P.

Le 3e procès est en cours : c'est celui qui doit prouver l'héroïcité des vertus. Il a été ouvert, le 1er décembre 1926, par la reconnaissance du corps du Vénérable, retrouvé à peu près dans le même état qu'en 1900. Les dossiers ont été déposés à la S. C. des Rites le 26 septembre 1927. Les témoignages recueillis forment un volume de 1260 pages manuscrites. Lorsque la validité du Procès de Vannes aura été reconnue, on étudiera, dans 3 réunions spéciales, jusqu'à quel degré d'héroïcité, N. V. P. a pratiqué les vertus théologiques et cardinales. La 3<sup>e</sup> séance est toujours présidée par le Saint-Père qui ne se prononce pas immédiatement, mais ordonne des prières pour solliciter les lumières divines. Nous serons avertis de la date de ces 3 réunions, car en ces jours, des prières publiques seront adressées à Dieu, dans tout l'Institut, pour obtenir une solution conforme à nos vœux. L'avocat actuel, Mgr Beltrami, a fait un Sommaire des dépositions des témoins. Ce résumé contient un millier de pages...

Après le décret sur l'héroïcité des vertus, viendra l'examen des miracles. Et puis... ce sera la vénération officielle du Bienheureux dans la gloire du Bernin. Cette date est-elle encore éloignée ? C'est le secret de Dieu ; néanmoins nous pouvons l'espérer prochaine et travailler à la rendre moins lointaine encore. Quel manque-t il, en effet ? Le sceau divin que nous pouvons obtenir : des miracles pour la béatification, des miracles pour la canonisation.

Les faveurs obtenues par l'intermédiaire de N. V. P. sont très nombreuses, pour exciter notre foi et nous encourager à demander « beaucoup », j'en rapporterai quelques-unes, glanées dans le Sommaire de la vie du Père pour l'introduction de la Cause, et dans les divers numéros de la *Chronique*.

Le Sommaire, ne pouvant rappeler toutes les grâces spirituelles et faveurs temporelles, cite une dizaine de guérisons. Dès 1864, le Père manifeste sa puissance auprès de Dieu en faisant recouvrer la santé au petit Léon Stubert de Ploërmel, âgé de 3 ans et souffrant d'une méningite. Le médecin ayant délaissé le malade, le père et la mère viennent prier sur le tombeau du Père. À leur retour, l'enfant les accueille, assis sur son lit, et demandant du chocolat ; et il ajoute : « Il y a bien longtemps, maman, que vous ne m'aviez rien donné à manger ».

Comme de son vivant, les prédilections du Vénérable vont aux petits enfants. En 1882, Augustin-Marie Boury, de Ploërmel, dans son 14<sup>e</sup> mois est frappé, lui aussi, de méningite. Sa mère vient le recommander au Père avec une grande foi, et elle le retrouve convalescent en rentrant à la maison.

**Conclusion .** — Nous lisons dans les psaumes : « *Qui seminant in lacrimis, in exultatione metent.* » Ceux qui sèment dans les larmes récolteront dans la joie ; mais souvent, autre est celui qui répand la semence, autre, celui qui moissonne.

Le R. F. Abel, cet admirateur passionné du Père, est certainement celui qui a déployé le zèle le plus actif dans la Cause du Vénérable. Il a préparé le champ en des jours d'angoissantes inquiétudes, a jeté le grain, l'a arrosé des larmes de son coeur et. a laissé à d'autres la joie de le voir germer. Le R. F. Jean-Joseph a goûté le premier grand bonheur de son généralat dans le décret de Vénéralité, en 1911. Durant son long gouvernement, il a rencontré d'autres dates bien consolantes, mais il a réservé à son vénéré successeur d'ériger dans la chapelle de Bon-Secours la statue du « Bienheureux » Jean-Marie de La Mennais.

Et un jour viendra, nous en avons le ferme espoir, où un pape du XX<sup>e</sup> siècle manifestera au monde notre Père reconnu digne d'habiter dans la basilique de Saint-Pierre, avec le chef des Apôtres et les fondateurs d'ordres religieux. Notre congrégation stimulée par cet honneur se sentira obligée à un renouveau de ferveur et de générosité pour témoigner sa reconnaissance au Seigneur. Forte de l'assistance de notre bienheureux Père, elle verra les apôtres zélés se multiplier et la sainteté fleurir dans tous ses rangs.

### **Faveur attribuée au Vénérable de La Mennais.**

Mme Jeuland, de Torcé près Vitry (1.-et-V.), soeur du C. F. Crémence, mort à Ploërmel en 1900, et mère d'un de nos Frères actuels, entraînait dernièrement dans une clinique de Rennes pour crise aiguë d'appendicite. L'opération eut lieu immédiatement. Je me rendis à son chevet le surlendemain. Elle put à peine me reconnaître et ne prononça que quelques mots : une congestion pulmonaire venait de se déclarer. Son état était alarmant et la Soeur garde-malades ne me le cacha point.

À ce moment, je dis à la malade et à sa famille réunie, anxieuse, près d'elle, que j'allais demander à la Communauté de Jersey une neuvaine au V. P. de la Mennais. Alors, on me déclara qu'on venait justement de glisser, sous l'oreiller, une image-relique du Serviteur de Dieu ; image prêtée l'année précédente pour un autre malade et retrouvée fortuitement la veille.

Lorsque je retournai à la clinique quelques jours après, je fus heureusement surpris de trouver Mme Jeuland hors de danger. Elle me dit que, depuis le début de la neuvaine, elle avait l'impression d'avoir, à côté d'elle, le P. de la Mennais et le F. Crémence ; tous deux veillant sur elle.

La congestion avait disparu, et les pansements, si douloureux auparavant, se faisaient sans qu'elle ressentît aucune souffrance.

La convalescence eut lieu dans les meilleures conditions ; et, quelque temps après, Mme Jeuland, accompagnée de toute sa famille, se rendait à Ploërmel, sur le tombeau du Vénérable, en pèlerinage d'actions de grâces. Un grand portrait du Vénérable J.-M. de la Mennais orne depuis, la salle à manger de la famille Jeuland.

**F. NATALIS-Jh.**